

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V.

qui se tiendra à Utrecht le 21 mai 2012

MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Attention ! Nous rappelons que (i) pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote et (ii) pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, il est indispensable d'également présenter le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote au plus tard à la date d'enregistrement auprès de la société ou auprès de leur banque ou institution financière qui devra aviser la société de leur intention de se faire représenter et du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote.

Le/la soussigné(e)

Nom/Dénomination :

Prénom : _____

Adresse/Siège social

[REDACTED]

Titulaire de actions Ageas enregistrées auprès de l'organisme financier

sera représenté(e) à l'Assemblée Générale pour le nombre total d'actions pour lesquelles il souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement à savoir le 23 avril 2012 à minuit (CET).

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V. qui se tiendra le lundi 21 mai 2012 à 16 h, dans les bâtiments d'Ageas, Archimedeslaan 6, 3584 BA Utrecht.

SOUHAITE se faire représenter :

À cette Assemblée (ainsi qu'à toutes autres assemblées qui se tiendraient ultérieurement avec le même agenda à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'assemblée du 21 mai 2012) et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour, à :

Nom, prénom (1) :

- (1) Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, Ageas en désignera un qui vous représentera à l'Assemblée et votera dans le sens que vous avez indiqué. A défaut de préciser ce sens, vous serez présumé être en faveur des résolutions proposées.

AFIN DE VOTER en son nom sur tous les points suivants à l'ORDRE DU JOUR :

2. Fusion d'ageas SA/NV et d'ageas N.V.

Première Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4 : la fusion avec ageas SA/NV telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration des deux sociétés dans le Projet de Fusion, établi conformément aux articles 772/1 à 772/14 du C. Soc. et à la Partie 7, Livre 2, du CCN, en sorte que l'intégralité du patrimoine, actif et passif, d'ageas N.V. soit transférée à ageas SA/NV et qu'ageas N.V. cesse d'exister sans faire l'objet d'une procédure de liquidation, moyennant l'émission d'un maximum de 2,431,212,726 actions représentatives du capital d'ageas SA/NV, selon un rapport d'échange d'une action ageas SA/NV pour une action ageas N.V., le nombre d'actions à émettre dépendant (1°) du nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires exerceront valablement leur droit de retrait d'ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN et (2°) du nombre d'actions ageas N.V. détenues par ageas SA/NV ou par ageas N.V. et en échange desquelles aucune action ageas SA/NV ne pourra être émise conformément à l'article 703, §2 du C. Soc.

Cette proposition est soumise à la condition que l'assemblée générale extraordinaire d'actionnaires (de Carence) se tenant à Bruxelles, en Belgique, le 21 mai 2012 délibère valablement en faveur de la proposition de fusionner, conformément au Projet de Fusion (la « **Fusion** »).

Pour **Contre** **Abstention**

3. Pouvoir

Deuxième Proposition

Accorder, sous réserve de l'adoption de la troisième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 4, au conseil d'administration d'ageas SA/NV et, jusqu'à la prise d'effet de la Fusion, conformément au Projet de Fusion, au conseil d'administration d'ageas N.V., dans toute la mesure possible et sans préjudice de tout autre délégation ou sous-délégation de pouvoirs conforme au droit applicable et/ou aux statuts, tous pouvoirs relatifs à la mise en œuvre de la décision susmentionnée.

Cette proposition est soumise à la condition qu'une décision valable ait été prise concernant le point 2 de l'ordre du jour.

Pour **Contre** **Abstention**

4. Entrée en vigueur

Troisième Proposition

Décider :

- (i) que la décision adoptant, le cas échéant, la première proposition est soumise aux conditions suspensives que (i) le nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires d'ageas NV. exerceront valablement, le cas échéant, leur droit de retrait dans ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN, représente moins de 0.25 % du nombre total des actions ageas existantes à la date de cette décision et (ii) que toute opposition de créanciers à la Fusion sur la base de l'article 2 :316 du CCN soit rejetée par une décision judiciaire exécutoire au plus tard le 3 août 2012 à 17h00 ou soit retirée par les créanciers au plus tard à cette même date du au 3 août 2012 à 17h00, et
- (ii) que le conseil d'administration d'ageas SA/NV et celui d'ageas NV disposent de tous les pouvoirs aux fins de prendre acte au plus tard le 3 août 2012 que toutes et chacune des conditions susvisées sont réalisées ou non, et

- (iii) que, si les conditions suspensives visées au paragraphe (i) ci-dessus ont été satisfaites, la Fusion adoptée conformément à la première proposition prendra effet comme le prévoit le Projet de Fusion,

Cette proposition est soumise à la condition qu'une décision valable ait été prise concernant le point 2 de l'ordre du jour.

Pour **Contre** **Abstention**

Fait à, le 2012.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le mardi 15 mai 2012 auprès de la société mentionnée ci-dessous.

**Ageas – Corporate Administration
Rue du Marquis 1 – 1000 Bruxelles - Belgique
Fax: +32 (0)2 557 57 57
E-mail : general.meeting@ageas.com**

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter en cas de nécessité :

Privé :

Bureau :

E-mail :